

VI. En considération d'une augmentation si importante du secours stipulé par le Traité d'alliance défensive mentionnée ci-dessus, comme aussi de tous les autres fraix extraordinaires que la marche & l'entretien des troupes en Livonie avec l'artillerie & ses dépendances, de même que les préparatifs des Galères, peuvent avoir couté ou couter encore, Sa Maj. Britannique promet & s'engage de faire payer à Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies la somme de 500000 liv. sterlings par an, à compter du jour que le Corps de ses troupes aura passé les frontières de ses Etats, en conséquence de la réquisition faite par Sa Maj. le Roi de la Grande-Bretagne. Cette somme sera payée par le Baron de Wolff, Résident de la Grande-Bretagne, dans tout endroit où on la demandera, à raison de 10 florins & 15 sols argent courant d'Hollande pour chaque livre sterlings, & toujours quatre mois d'avance. Le premier payement s'en fera le jour que ledit Corps sortira des Etats de Sa Majesté Impériale.

VII. Comme Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies est particulièrement intéressée à la conservation de la tranquillité du Nord & à ce qu'il n'arrive d'innovation dans le voisinage de ses Etats, vû la proximité des pays où la diversion dont il s'agit, doit probablement se faire, & la facilité que ses troupes auront de subsister d'abord en pays ennemi; elle se charge seule, pendant une telle diversion, de la subsistance & du traitement desdites troupes par mer & par terre, comme aussi de la grosse artillerie, dont elles pourront avoir besoin, & des détails qui y appartiennent.

VIII. Sa Maj. Imp. s'engage de continuer
la